



## Réunion du Conseil Communautaire

### COMPTE-RENDU

Séance du 8 septembre 2021

MIEUSSY

L'an deux mille vingt-et-un, le huit septembre, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Socio-culturelle – « La Gare » à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 2 septembre 2021

|   |  |
|---|--|
| Nombre de Membres en exercice : <b>28</b> | <b>Étaient présents :</b><br>Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Marie COQUILLEAU, Sophie CURDY, Sarah JIRO, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES<br>Messieurs René AMOUDRUZ, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET et André POLLET-VILLARD |
| Nombre de Membres présents : <b>20</b>    | <b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b><br>Madame Mélissa BERTHAUD, a donné pouvoir à Mme CURDY<br>Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. PEGUET<br>Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT<br>Monsieur Joël VAUDEY a donné pouvoir à M. MORIO<br>Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Mme ANDRES   |
| Nombres de suffrages exprimés : <b>25</b> | <b>Étaient absents non représentés :</b><br>Monsieur Alain BARBIER<br>Monsieur Alain CONSTANTIN<br>Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT<br><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Sarah JIRO<br><b>Le quorum est atteint.</b>  |

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h43

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 (Annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet dernier.*

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

*Mme Sarah JIRO. est nommé secrétaire de séance.*

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2020-020 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Décision n°2021-11 du 09/08/2021 – Télétransmise le 02/09/2021**

Objet : Attribution du marché de travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire de la CCMG

Titulaire : Lot n°1 « Génie civil, revêtements de surface » : SIORAT (Pringy)

Lot n°2 « Signalisation horizontale » : déclaré sans suite

Montant : Selon bordereau de prix

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.**

**COMPTABILITÉ – FINANCES**

**4. Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (DEL2021-059)**

Par courrier du 13 juillet 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a notifié le montant dû au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2021 du bloc intercommunal. Ce montant s'élève à 782 218 €. Pour mémoire, le montant du prélèvement les années antérieures était le suivant :

| Année | FPIC      |
|-------|-----------|
| 2014  | 245 394 € |
| 2015  | 371 536 € |
| 2016  | 594 135 € |
| 2017  | 696 655 € |
| 2018  | 640 440 € |
| 2019  | 712 580 € |
| 2020  | 732 178 € |
| 2021  | 782 218 € |

La loi prévoit trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) **La répartition dite de « droit commun »** pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire.
- **La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3** : dans ce cas, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun

et selon trois critères : la population, l'écart de revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard de ce même potentiel sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

- 2) **La répartition libre** : il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement selon ses propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ;
  - Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

|                               | <b>Pour mémoire<br/>Montant 2020</b> | <b>Montant prélevé<br/>droit commun 2021</b> |
|-------------------------------|--------------------------------------|--|
| Châtillon-sur-Cluses          | 30 316 €                             | 31 425 €                                     |
| Mieussy                       | 55 676 €                             | 59 281 €                                     |
| Morillon                      | 49 137 €                             | 52 211 €                                     |
| La Rivière Enverse            | 12 185 €                             | 12 799 €                                     |
| Samoëns                       | 182 564 €                            | 188 643 €                                    |
| Sixt-Fer-à-Cheval             | 28 037 €                             | 29 679 €                                     |
| Taninges                      | 114 471 €                            | 119 810 €                                    |
| Verchaix                      | 24 192 €                             | 25 326 €                                     |
| <b>Total Communes</b>         | <b>496 578 €</b>                     | <b>519 174 €</b>                             |
| <b>Communauté de Communes</b> | <b>235 600 €</b>                     | <b>263 044 €</b>                             |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>732 178 €</b>                     | <b>782 218 €</b>                             |

A l'instar des décisions prises depuis 2014, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF conformément au tableau ci-dessous :

|                               | <b>Pour mémoire 2020</b> | <b>2021</b>      |
|-------------------------------|--------------------------|------------------|
| Châtillon-sur-Cluses          | 22 350 €                 | 23 674 €         |
| Mieussy                       | 41 046 €                 | 44 658 €         |
| Morillon                      | 36 225 €                 | 39 332 €         |
| La Rivière Enverse            | 8 983 €                  | 9 642 €          |
| Samoëns                       | 134 591 €                | 142 110 €        |
| Sixt-Fer-à-Cheval             | 20 669 €                 | 22 358 €         |
| Taninges                      | 84 391 €                 | 90 256 €         |
| Verchaix                      | 17 835 €                 | 19 079 €         |
| <b>Total Communes</b>         | <b>366 089 €</b>         | <b>391 109 €</b> |
| <b>Communauté de Communes</b> | <b>366 089 €</b>         | <b>391 109 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>732 178 €</b>         | <b>782 218 €</b> |

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 24 voix pour et une abstention (Mme FAREZ), DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE** à la charge de la Communauté de Communes 50% du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2021, conformément au tableau ci-dessus.

##### **5. Décision modificative n°1 au Budget Principal (DEL2021-060)**

Le montant pris en charge par la CCMG du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2021 est supérieur au montant inscrit au budget prévisionnel.

Par ailleurs, la mise à disposition par la commune de Samoëns du local jeunes et de l'appartement pour les animateurs saisonniers des accueils de loisirs de la CCMG au titre de l'année 2021 ont été modifiées à compter de l'été et un montant de 2 050 € est dû à la commune. Sur ce montant, 300 € seront refacturés au Directeur de l'ALSH recruté au 1<sup>er</sup> septembre, pour l'occupation du logement jusqu'au 30 septembre.

Enfin, il a été procédé à la réduction d'un titre de recette de La Marmotte émis sur l'exercice 2018 et pour lequel aucun crédit n'a été prévu sur l'exercice 2021.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'assurer ces différents engagements, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                                |   |
|--|--------------------------------|---|
| <b>Dépenses</b>  |                                |   |
| <b>Chapitre – Article</b>  | <b>Montant</b>                 |   |
|  | <b>Augmentation de crédits</b> | <b>Diminution de crédits déjà alloués</b> |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général<br>Article 6068 – Autres matières et fournitures      |                                | 1 800 €                                   |
| Chapitre 014 – Atténuation de produits<br>Article 739223 – FPIC                                  | 11 200 €                       |   |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante<br>Article 65888 - Autres                       | 2 050 €                        |   |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles<br>Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 50 €                           |   |
| <b>Recettes</b>  |                                |   |
| <b>Chapitre – Article</b>  | <b>Montant</b>                 |   |
|  | <b>Augmentation de crédits</b> | <b>Diminution de crédits déjà alloués</b> |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes<br>Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation                 | 11 200 €                       |   |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante<br>Article 752 – Revenus des immeubles         | 300 €                          |   |

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 au Budget Principal telle que proposée

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6. Approbation de la modification des statuts du SIVM du Haut Giffre en vue de sa dissolution le 31 décembre 2021 (DEL2021-061) (Annexe 2)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-17-1, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1958 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) à la carte du Haut-Giffre, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, modifié ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 12 juillet 2021 proposant une modification de ses statuts, en particulier la reprise de certaines compétences actuellement exercées par le SIVOM à la carte du Haut-Giffre : SPANC, insertion des personnes en difficulté, études, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIVM du Haut-Giffre du 27 juillet 2021 approuvant la modification de ses statuts : restitution de la compétence « travaux de voirie », retrait de la compétence transports scolaires et retrait de la commune des Gets ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes membres de dissoudre le SIVM du Haut-Giffre au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT**, dans cette perspective, l'intérêt de procéder à la restitution aux communes membres concernées (Châtillon-sur-Cluses, la Rivière-Enverse, Mieussy, Samoëns, Taninges et Verchaix) de l'actuelle compétence optionnelle du SIVOM à la carte du Haut-Giffre intitulée « travaux de voirie » ; la communauté de communes des Montagnes du Giffre n'ayant pas souhaité récupérer cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** que cette compétence concernait uniquement les travaux de fauchage et élagage des bords de voirie des communes grâce à un marché contractualisé par le SIVM pour le compte des communes adhérentes à cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir une mutualisation pour les prestations fauchage/élagage entre les communes concernées, il pourra être envisagé de mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté de communes des Montagnes du Giffre ; chacune des communes restant libre d'y adhérer ou non ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et du code des transports, la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité incluant la compétence « transports scolaires » a été transférée sur le périmètre de la communauté de communes des Montagnes du Giffre à la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention conclue entre la région et la communauté de communes des Montagnes du Giffre portant délégation partielle de compétences en matière de transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait qu'il est possible de constater de plein droit un retrait de la compétence « transports scolaires » des statuts du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal de la commune des Gets du 26 juillet 2021 sollicitant son retrait du SIVOM à la carte du Haut-Giffre ;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de cette commune présente également un intérêt dans la perspective de la dissolution du SIVOM à la carte du Haut-Giffre au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la restitution de la compétence « travaux de voirie » et le retrait de la commune des Gets implique de se prononcer sur les conditions à la fois du retrait de la compétence et du retrait de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCMG de déléguer la compétence GEMAPI au SM3A et de demander son adhésion au SM3A ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **RETIRER** la compétence à la carte « travaux de voirie » du SIVM du Haut-Giffre
- **RESTITUER** cette compétence « travaux de voirie » aux communes adhérentes concernées par cette carte
- **ACCEPTER** la demande de retrait de la commune des Gets du SIVOM du Haut-Giffre
- **DETERMINER** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne découle de la restitution de la compétence « travaux de voirie » et du retrait de la commune des Gets
- **CONSTATER** le retrait de plein droit de la compétence « transports scolaires »
- **SOLLICITER** l'adhésion de la CCMG au SM3A pour déléguer l'ensemble des compétences générales et optionnelles du ressort du Syndicat
- **APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires qui en découle telles qu'elles sont retranscrites dans les statuts modifiés joints à la présente délibération
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour signer tous les actes nécessaires à cette dissolution, dont transfert de maîtrise d'ouvrage, conventionnement, marchés, subvention...

## **7. Convention de transfert des droits acquis au titre du Compte Épargne Temps pour un agent muté dans une autre collectivité (DEL2021-062) (Annexe 3)**

**VU** la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique Territoriale,

**VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la mutation de Monsieur Fabien FACHAUX au sein de la Ville d'Antony à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'agent disposait de 35 jours sur son CET le jour de sa mutation et que la Ville d'Antony dispose d'un système de Compte Épargne Temps,

**CONSIDÉRANT** qu'un agent en cas de mutation conserve le bénéfice de ses droits acquis sur son CET et qu'une convention doit prévoir les modalités de transfert,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert des droits acquis au titre du Compte Épargne Temps, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 2 650,00 € à la Ville d'Anthony, étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal 2021

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **8. Approbation de la Convention de financement pour l'opération « 1001 Nuits Alpines 2021 » (DEL2021-063) (Annexe 4)**

« 1001 Nuits Alpines » est une opération coordonnée par Educ'alpes avec un collectif d'acteurs alpins. Elle propose aux structures de jeunesse d'emmener des jeunes de 6 à 25 ans vivre une première expérience en montagne dans les Alpes françaises à travers un séjour d'une ou plusieurs nuits entre le 21 juin et le 21 septembre pour l'édition 2021. Educ'alpes propose une aide financière aux structures porteuses de projet locaux.

Dans ce cadre, l'Accueil Jeunes de Montagnes du Giffre a organisé un trek avec une nuit au refuge de Sales au départ de Sixt-Fer-à-Cheval du 23 au 24 août 2021 avec la participation de 8 jeunes du territoire. La collectivité peut ainsi bénéficier d'une aide financière correspondant au coût de la nuit en refuge pour les deux animateurs ayant encadré cette sortie.

Pour ce, une convention de financement, jointe en annexe, doit être signée avec le réseau Educ'Alpes par laquelle la CCMG s'engage à la réalisation du projet et à transmettre un bilan de l'opération (nombre de participants, photos, retour des jeunes et des encadrants...).

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement pour l'opération « 1001 Nuits Alpines 2021 » telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision

## AGENDA DES ÉLUS

| DATE                       | OBJET  | HORAIRES  | LIEU             |
|----------------------------|--|---|------------------|
| 16/09/2021                 | Ateliers thématiques diagnostic CTG du territoire                        | 9h30-12h et 13h30-16h                                       | Siège CCMG       |
|                            | Cotech navettes touristiques SIMG  | 17h30   | Siège CCMG       |
| 20/09/2021                 | Réunion du Bureau pour le lancement du projet de territoire avec le CDHU | 14h-16h   | Siège CCMG       |
| 24/09/2021                 | Copil du schéma directeur de mobilité                                    | 9h-11h30  | Siège CCMG       |
| 27/09/2021                 | Séminaires des élus dans le cadre du diagnostic CTG                      | 17h30-19h30   | Siège CCMG       |
| A compter du<br>04/10/2021 | Bureau communautaire toutes les 2 semaines le lundi                      | 16h-18h   | Siège CCMG       |
| 13 au<br>15/10/2021        | 31 <sup>ème</sup> Convention des Intercommunalités                       |   | Clermont-Ferrand |
| 16 au<br>18/11/2021        | 103 <sup>ème</sup> Congrès des Maires                                    | Organisation possible des déplacements des élus par la CCMG | Paris            |

**FIN DE LA SÉANCE À 21H17**